

Séance du lundi 20 juillet 2026

	Date de la convocation: 15/07/2026 Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Membres en exercice : 15	Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Présents : 13	
Votants: 15	Représentés: Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance: Olivier PARDIGON

Modification de l'AP/CP relative à l'installation des panneaux photovoltaïques à la mairie et la salle polyvalente - DE 2026 044

Lors du conseil municipal du 27 avril 2026, les membres présents ont actualisé les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) par la délibération n° 2026-033. Dans le cadre de l'AP/CP consacrée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la mairie et la salle polyvalente, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements.

En effet, les études préalables avaient été initialement intégrées en déduisant le montant de la subvention attendue. Or, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) a depuis versé cette subvention, d'un montant de 959,86 €. Par conséquent, la commune devra verser l'intégralité du coût des études, tel que cela est prévu dans les conventions signées.

Par ailleurs, les travaux étant désormais achevés, le coût définitif de l'opération est connu, incluant les travaux complémentaires réalisés (notamment l'installation d'onduleurs pour pallier les microcoupures). Il convient donc de modifier l'AP/CP comme suit :

Opération	N° AP	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028
Installation panneaux photovoltaïques mairie et salle polyvalente	2025-01-op 231	34 500,00 €	13 000,00 €	12 950,00 €	12 950,00 €

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_044-DE

A G E D I

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Modifier** les montants de l'autorisation de programme n° 2025-01-op 231 conformément au tableau ci-dessus ;
- **Prévoir** les crédits correspondants au budget communal ;
- **Rappeler** que la délibération n° 2026-033 du 27 avril 2026 reste valable pour l'ensemble des autres dispositions qu'elle contient ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

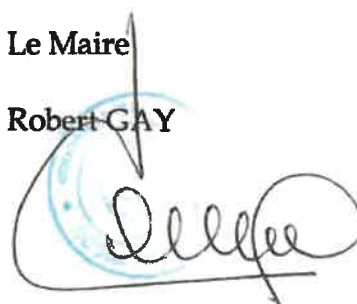
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_044-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Date de la convocation: 15/07/2026

Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Membres en exercice :
15

Présents : 13

Votants: 15

Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,

Représentés: Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Olivier PARDIGON

Secrétaire de séance:

Délibération de la décision modificative n°2 - MISON 2026 - DE 2026 045

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables pour le budget général. Il indique qu'il est nécessaire notamment, d'intégrer les futures dépenses liées à la modification du PLU, d'ajuster le montant définitif des travaux liés à l'installation des panneaux photovoltaïques de la salle polyvalente et de la mairie, d'intégrer l'installation d'un châssis sur l'épareuse et d'actualiser le montant de la DMTO à la suite de sa notification. Il propose les modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes [€]	Dépenses [€]
012 - 64111	Rémunération principale titulaires	0,00	8 100,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	8 100,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 100,00	8 100,00
Investissement		Recettes	Dépenses
21313 - 225	Bâtiments sociaux et médico- sociaux	0,00	1 000,00

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_045-DE

A G E D I

21311 - 231	Bâtiments administratifs	0,00	2 332,33
215731 - 118	Matériel roulant	0,00	4 750,00
202 - 192	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	20 000,00
1328 - 231	Autres subventions d'équip. non transf.	959,86	0,00
2151 - 125	Réseaux de voirie	0,00	-10 000,00
21318 - 202	Autres bâtiments publics	0,00	-17 122,47
TOTAL INVESTISSEMENT		959,86	959,86
TOTAL		9 059,86	9 059,86

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** la décision modificative du budget général (M57) présentée ci-dessus
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier

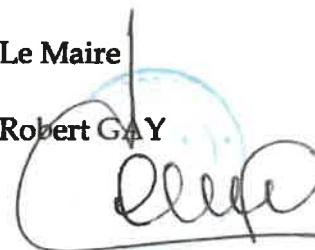
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de réception de l'AR: 22/07/2026
004-210401238-DE_2026_045-DE
A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,

Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Olivier PARDIGON

Secrétaire de séance :

Attribution du MAPA pour les travaux d'adduction d'eau potable à la Silve - DE 2026 046

Monsieur le Maire indique que la commune a publié un marché à procédure adaptée (MAPA) dans le cadre des travaux de réfection de la conduite d'eau potable au hameau de la Silve. Ces travaux sont coordonnés avec le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) qui réalise une opération d'enfouissement des réseaux secs dans ce secteur.

Le marché est composé de deux tranches. La tranche ferme correspond à la réalisation des travaux de la sortie Sud du hameau jusqu'au regard existant, soit une longueur de 550 mètres. La tranche 2 (conditionnelle) concerne les travaux depuis le regard existant jusqu'au chemin de Servoules. Les travaux de cette deuxième tranche sont envisagés pour le deuxième semestre 2027.

Monsieur le Maire indique que le marché a été publié sur la plateforme électronique de dématérialisation le 12 mai 2026 avec une date de remise des offres fixée au 12 juin à 9h00. Neuf retraits ont été réalisés et 4 offres ont été déposées dans les délais. Il s'agit des entreprises suivantes :

1.Entreprise D'Angelo

2.OREA

3.DJTP05

4.INEO

Les offres ont été analysées par notre maître d'œuvre, Monsieur Laurent VIAL. La

commission MAPA s'est réunie pour la présentation de l'analyse du maître d'œuvre. Lors de cette présentation, il est apparu que le syndicat mixte Sisteronais Moyenne Durance d'énergie et des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (SMSMDE) intervenait également dans ces travaux coordonnés. Il s'avère que les linéaires retenus dans le dossier de consultation de la commune et ceux retenus par les autres intervenants présentent des divergences significatives. Ainsi, sur un tronçon d'environ 250 mètres, aucun des intervenants n'avait prévu de réaliser une tranchée, mais uniquement des surlargeurs.

Face à ces incohérences, la commission MAPA a estimé essentiel de redéfinir avec précision les besoins afin d'assurer la cohérence technique et financière du projet. Par ailleurs, pour garantir la sécurité juridique du marché et la bonne exécution des travaux, il a été décidé que la commune prendrait directement en charge la réalisation des tranchées, et non celle des surlargeurs. Compte tenu de l'ampleur des modifications apportées au projet initial, le respect des règles de la commande publique impose de relancer une consultation des entreprises.

Cette démarche permettra de clarifier les attentes et d'engager les travaux dans des conditions optimales, conformément aux exigences réglementaires et aux impératifs techniques.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Déclarer** le marché pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable au hameau de la Silve sans suite.
- **Dire** qu'il convient de redéfinir avec précision les travaux à réaliser afin d'assurer la cohérence technique et financière du projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire à relancer une consultation des entreprises et à signer tous les documents en lien avec ce projet.

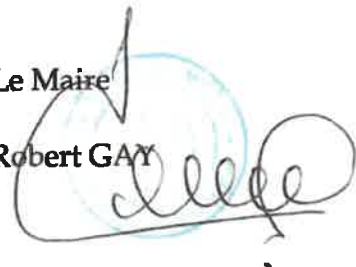
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_046-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

	Date de la convocation : 15/07/2026
	<i>Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 13	Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Votants : 15	Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Validation du projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 5 et 15MWc aux lieux dits Maugrach Est, La Combe et Touisse de Maille. - DE 2026 047

Avant d'aborder ce point, il est précisé que Monsieur Daniel Robert, concerné par ce dossier, s'est retiré de la salle et n'a pas participé ni aux débats, ni au vote.

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de parc photovoltaïque, d'une puissance comprise entre 5 et 15 MWc, envisagé sur les lieux-dits Maugrach Est, La Combe et Touisse de Maille. Porté par les sociétés locales LPI Energies et OvinAlp Développement, ce projet avait été présenté aux élus le 8 juillet 2026.

Ce projet s'inscrit principalement sur des terrains privés, dont une partie correspond à l'ancienne friche du canal EDF, identifiée dès 2023 par la commune comme zone prioritaire pour le développement des énergies renouvelables. Le Maire souligne qu'une parcelle communale est également concernée : déclassée du domaine public en 1991, elle devait être vendue, mais la transaction n'avait pas abouti. Une régularisation foncière sera engagée pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Ce projet s'aligne sur les orientations nationales en matière de transition énergétique. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), récemment actualisée, fixe des objectifs ambitieux :

- **Garantir** un approvisionnement énergétique à coût maîtrisé,
- **Atteindre** la neutralité carbone d'ici 2050
- **Renforcer** la résilience de la France face au changement climatique.

Concrètement, ce parc photovoltaïque permettra de :

- **Produire une électricité verte**, contribuant à la diversification du mix énergétique local ;
- **Réhabiliter des parcelles en friches**, en restaurant leur potentiel agricole et en permettant le pâturage à un éleveur ovin, favorisant ainsi une synergie entre production d'énergie et activité pastorale.

Ce projet illustre l'engagement de la commune en faveur d'un développement durable, alliant innovation énergétique, valorisation des territoires et préservation des paysages. Il représente une opportunité déterminante pour notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Emettre** un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol aux lieux-dits Maugrach Est, La Combe et Touisse de Maille développé par LPI Energies et OvinAlp Développement.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce projet.

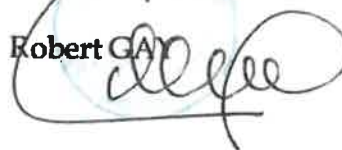
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_047-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,

Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation : création d'une unité industrielle de fabrication d'hébergements de loisirs en bois 100% biosourcé - DE 2026 048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais-Buëch approuvé le 13 février 2026,
Vu la délibération n°DE_2017_040 en date du 12 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, ayant fait l'objet d'une Modification simplifiée n°1 (MS1) en date du 28 Aout 2019, d'une Modification de droit commun (M1) en date du 9 Mars 2020, d'une Mise à jour en date (MJ1) du 12 Mars 2020, d'une Mise à jour en date (MJ2) du 21 Octobre 2022 et d'une Modification de droit commun (M2) du 8 Avril 2024,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est rendue nécessaire : En effet, la Commune a l'opportunité d'accueillir sur sa zone artisanale des Grandes Blâches un projet d'une unité industrielle de fabrication d'hébergements de loisirs en bois 100% biosourcé créant 25 emplois.

L'entreprise pourrait s'installer en partie sur un terrain appartenant à la Communauté de communes. Cependant, l'assiette foncière n'est pas suffisante et cela nécessite une extension de la zone Uc2 dédiées aux activités artisanales et industrielles.

Cette modification s'inscrit dans la poursuite des objectifs inscrits au PADD et principalement dans l'optique d'asseoir le développement de la commune en confortant l'économie créatrice d'emplois notamment aux Grandes Blâches, ... les autres objectifs n'étant pas remis en cause,

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire après décision de la

procédure au cas par cas, pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec notamment une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), excepté dans les cas mentionnés au deuxième à cinquième alinéas de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme et dans les autres cas prévus par la loi,

Considérant que cette évolution ne rentre pas dans le champ d'application de la procédure de révision (Article L 153-31 du Code de l'Urbanisme) mais plutôt dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire, mais qu'en cas de concertation, il revient à l'organe délibérant d'en fixer les modalités,

Considérant que la procédure de modification nécessite soit enquête publique, soit une Participation du Public par voie électronique, soit une Mise à disposition du Public,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Prescrire** la modification n°3 du PLU de la commune pour permettre la réalisation d'une unité industrielle de fabrication d'hébergements de loisirs en bois 100% biosourcé,
- **Donner** pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,
- **Définir** les modalités de concertation suivantes dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire sur décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas :
- **Mettre** à disposition du projet de dossier de modification en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune ([https:// www.mairiedemison.fr](https://www.mairiedemison.fr)) dès qu'il sera finalisé,
- **L'information** sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un affichage en mairie. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie) ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@mison.fr
- À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_048-DE

A G E D I

Conseil Municipal le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique,

- **Notifier** le projet de modification du PLU à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant l'enquête publique,
- **Dire** que le projet de modification fera l'objet soit d'une mise à disposition du public, soit d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) au sens de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement soit d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,
- **Dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section investissements), conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme,
- **Dire** que l'Etat sera sollicité pour compenser les dépenses liées à la modification du PLU via une dotation, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **Dire** qu'à l'issue soit de la mise à disposition, soit de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), soit de l'enquête publique, le Maire présentera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public au conseil municipal qui l'adoptera,
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_048-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

	Date de la convocation: 15/07/2026 <i>Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Membres en exercice : 15	
Présents : 13	Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Votants : 15	Représentés: Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Prescription de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation - DE 2026 049

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et L 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu les articles R 153-20 et R 153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Septembre 2017, ayant fait l'objet d'une Modification simplifiée (MS1) le 28 Aout 2019, d'une Modification de droit commun (M1) le 9 Mars 2020, d'une Mise à Jour (MJ1) le 12 Mars 2020, d'une Modification de droit commun (M2) le 8 Avril 2024,

Considérant que le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Maugrach Est, La Combe et Touisse de Maille" revêt un caractère d'intérêt général établi par les motifs suivants :

- Une politique énergétique et une planification territoriale du photovoltaïque afin de répondre à un besoin collectif en énergie décarbonée tout en contribuant à la transition énergétique,
- La lutte contre le réchauffement climatique et la production de gaz à effet de

serre, impliquant d'une part de réduire la demande en énergie primaire, et d'autre part de produire autrement l'énergie dont nous avons besoin,

- Le recours au photovoltaïque, permettant de capter et de transformer en courant électrique l'énergie solaire, gratuite et inépuisable. La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production,
- Le projet permet le développement et la promotion des énergies renouvelables sur le territoire communal, sur la base d'une politique volontariste de la commune.

Considérant que le projet de parc photovoltaïque nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où lors de l'élaboration du PLU, il n'était pas prévu et que le zonage actuel ne permet pas sa réalisation,

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme seront les suivantes :

- Information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- Ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- Mise à disposition de documents d'études une fois validés,
- Insertion site internet.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en mairie, conformément à l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Prescrire** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°3 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Définir** les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- Ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- Mise à disposition de documents d'études une fois validés
- Insertion site internet

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera avant l'enquête publique,

- **Autoriser** monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- **Inscrire les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme. Ces dépenses ouvrant droit aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- **Associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que les instances associées,
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un **affichage** en mairie durant **un mois** et d'une mention en caractères apparents dans **un** journal diffusé dans le département.
- **Dire** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence au titre du contrôle de légalité et notifiée à :
 - ·Au Président du Conseil Régional,
 - ·A la Présidente du Conseil Départemental,
 - ·Au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - ·Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - ·Au Président de la Chambre des Métiers et Artisanat,
 - ·Au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - ·Au Président du SCoT du Sisteronais-Buech
 - ·Au Président de la SNCF,.....
 - ·Au Président de l'EPCI dont est membre la commune, lorsque cet EPCI n'est pas compétent en matière de PLU.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_049-DE

A G E D I

- La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

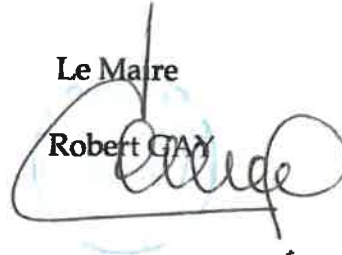
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_049-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 15/07/2026
	<i>Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 12	Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Votants : 14	Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Intégration d'une parcelle issue d'un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune - DE 2026 050

En préambule, il est à noter que Monsieur Daniel ROBERT, pouvant être intéressé au dossier n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire indique qu'en 1991 le conseil municipal avait déclassé une parcelle du domaine public, par la délibération du 10 juillet 1991. La parcelle concernée par ce déclassement est un ancien chemin rural au lieu-dit « Touisse de Maille ». Monsieur le Maire précise que la procédure de déclassement avait été réalisé en amont de ladite délibération et avait fait l'objet d'une enquête publique qui avait eu lieu du 11 au 28 février 1991. Le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable au déclassement. A l'époque, la vente de la parcelle en faveur de Monsieur Daniel ROBERT avait été actée. Ce dernier devait réaliser le document d'arpentage et prendre en charge les frais liés à la vente.

Monsieur Daniel ROBERT a adressé un courrier en novembre 1991 pour signaler qu'il renonçait à l'acquisition de ladite parcelle. Le dossier est resté sans suite.

Pour régulariser l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé de la commune il convient :

- d'acter le déclassement mentionné dans la délibération citée ci-dessus ;
- d'acter la renonciation de l'achat par monsieur Daniel Robert.

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise de l'ancien chemin rural de Chirombelle est de 150 mètres de long sur 3 mètres de large entre les parcelles AV 155 et AV268

appartenant à Monsieur Daniel ROBERT.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet OHNIMUS Jacques (n° 123 0000903). La superficie de la parcelle est de 4 ares 21 centiares et sa désignation est AV 0364.

Monsieur le Maire propose que l'enregistrement au service de la publicité foncière, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, soit réalisé par acte rédigé en la forme administrative. Il désigne Monsieur Michel LAURENT pour la signature de l'acte de déclassement du domaine public. L'acte sera authentifié par monsieur Maire avant sa transmission au service de la publicité foncière.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Confirmer** le déclassement du chemin rural de Chirombelle validé par la délibération du 10 juillet 1991 ;
- **Dire** que la vente prévue dans la délibération précitée en faveur de Monsieur Daniel ROBERT est annulée à sa demande ;
- **Dire** que la commune intégrera cette parcelle dans son domaine privé ;
- **Dire** que l'enregistrement au service de la publicité foncière sera réalisé par acte en la forme administrative authentifiée par monsieur le Maire avant transmission au service de la publicité foncière ;
- **Désigner** Monsieur Michel LAURENT pour signer l'acte administratif ;
- **Dire** que toutes les dépenses liées à cette intégration sont prévues au budget général.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GA...



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026
004-210401238-DE_2026_050-DE
A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,

Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Olivier PARDIGON

Secrétaire de séance :

Enregistrement des conventions de servitudes à la suite des travaux sur les réseaux d'eau potable auprès du service de la publicité foncière - DE 2026 051

En préambule, il est précisé que Monsieur Julien GIRAUD étant intéressé au dossier, n'a pris part ni au débat ni au vote

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des travaux relatifs au renforcement du réseau d'eau potable aux Eyssaras (tranche 2 du Duc) et au petit Niac (tranche 3 du Duc) , il est nécessaire de finaliser les conventions de servitude de passage pour la gestion des ouvrages passant en propriété privée.

Il précise que des conventions de servitude ont été signées avec les intéressés avant et après travaux. Ces dernières doivent être enregistrées auprès du service de la publicité foncière. Monsieur le Maire propose qu'elles soient rédigées en la forme administrative et authentifiées par lui. Aussi, il convient dans ce cadre de désigner un adjoint pour la signature des actes administratifs avec les propriétaires privés concernés, et propose Monsieur Michel LAURENT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver** le principe de l'enregistrement des conventions de servitude avec les propriétaires privés concernés pour le passage et la gestion des ouvrages d'eau potable ;
- **Dire** que les actes pour l'enregistrement des servitudes seront rédigés en la forme administrative ;

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_051-DE

A G E D I

- **Désigner** Monsieur Michel LAURENT, pour procéder à la signature des actes administratifs de servitudes, qui seront authentifiées par le Maire avant transmission au service de la publicité foncière.

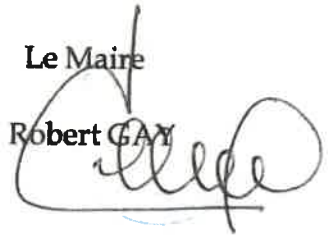
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_051-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

**Déclassement partiel de la voie communale « Impasse et place de Chirombelle » -
Intégration au domaine privé de la commune - DE 2026 052**

Par délibération en date du 13 octobre 2025, le conseil municipal de Mison a prononcé le déclassement partiel de la voie communale « Impasse et place de Chirombelle », sur la base des plans établis par un géomètre et après enquête publique.

Afin de finaliser l'intégration de ces surfaces dans le domaine privé de la commune, il est nécessaire de faire procéder à leur enregistrement auprès du service de la publicité foncière. Monsieur le Maire propose que l'acte soit rédigé en la forme administrative et authentifié par lui. Il convient dans ce cadre de désigner un adjoint pour la signature de l'acte de déclassement du domaine public et propose la désignation de Monsieur Michel LAURENT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Dire que l'acte de déclassement partiel du domaine public de la voie communale « Impasse et place de Chirombelle » sera rédigé en la forme administrative ;
- Désigner Monsieur Michel LAURENT, pour procéder à la signature de l'acte, qui sera authentifié par le Maire avant transmission au service de la publicité foncière.

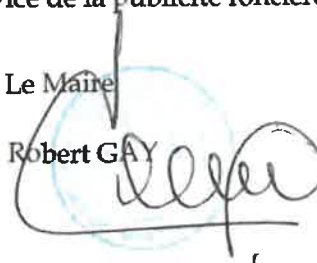
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_052-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Olivier PARDIGON

Secrétaire de séance :Annulation de la délibération 2022-055 du 16/11/2022 - DE 2026 053

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal du 16 novembre 2022 a validé par la délibération n° 2022-055 une convention avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Energie (SMSMDE). Celle-ci prévoyait la réalisation de travaux d'enfouissement de télécommunications dans le cadre de travaux coordonnées d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement de la RD 4075 Sortie nord.

Finalement, ces travaux ne seront pas réalisés, aussi il convient d'annuler la délibération n° 2022-055 du 16 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Annuler** la délibération N° 2022-055 du 16 novembre 2022 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_053-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 13
Votants : 15
Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,

Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Modification du tableau des cadres d'emplois - DE 2026 054

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer :

- Un poste d'attaché principal à temps complet pour le recrutement de la nouvelle secrétaire générale à compter du 15 août 2026. Il précise que la déclaration de vacance de ce poste est en cours.
- Un poste d'adjoint administratif tous grades pour le recrutement d'un assistant comptable à 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2026. Il est précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel. La création de ce nouveau poste fait suite au changement d'affectation de l'agent en poste. La durée hebdomadaire est modifiée car l'agent ne sera pas chargé de la permanence hebdomadaire de l'agence postale. Il indique que la déclaration de vacance d'emploi a été réalisée par arrêté du centre de gestion n° A26_148 du 10/06/2026, déclaration n° V004260319000986001.
- Un poste d'adjoint administratif pour l'agence postale. Monsieur le Maire indique que l'agent ayant sollicité le changement d'affectation n'a pas le même grade que l'agent qui a demandé sa mutation. Il convient donc de créer un nouveau poste. Il précise que la déclaration de vacance d'emploi pour ce grade a été réalisée et actée par arrêté du centre de gestion n° A26_120 du 30/04/2026, déclaration N°

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_054-DE

A G E D I

V004260423001239001.

Le tableau des cadres d'emploi de la commune sera donc le suivant :

grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	durée hebdo du poste	statut	missions	délibération création poste ou modification
Administration							
Attaché	A	adm	1	35	titulaire	secrétaire générale	
Attaché principal	A	adm	1	35	titulaire	secrétaire générale	15/08/2026
rédacteur	B	adm	1	35	titulaire	Secrétaire administrative polyvalente	30 du 29/10/2018
Adjoint administratif	c	adm	0,5	17,5			
Adjoint administratif	C	adm	0,57	20	titulaire	AGENT ACCUEIL APC	
Adjoint administratif	C	adm	0,80	28	titulaire	Agent comptable et APC	
Adjoint administratif tous grades	C	adm	0,686	24	titulaire ou contractuel	Assistant comptable polyvalent	01/08/2026
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	adm	0,57	20	titulaire		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	adm	0,714	25	titulaire	Agent	
			6,843				
Animation							

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026
004-210401238-DE_2026_054-DE
A G E D I

Animateur	B	animation	1	35	non titulaire		1er novembre 2025
Adjoint territorial principal 2ème classe	c	Ecole	0,829	29	titulaire		créé au 31/12/2021
Technique							
Agent de Maîtrise principal	C	Ecole	0,90	31,6	titulaire		créé au 31/12/2021
adjoint technique principal de 2ème classe	C	Ecole	0,69	24	titulaire		créé au 31/12/2021
adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5	titulaire		
Adjoint technique principal 1er classe	C	Ecole	0,86	30	titulaire		
Technique service école-Ménage			3,089				
Technicien principal de 2ème classe	B	Technique	1,00	35			créé au 31/12/2021
Agent de Maîtrise	c	Technique	1,00	35			délibération décembre 2020
adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35			créé au 31/12/2021
adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire		modifié par délibération 2022-011
adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35			créé au 31/12/2021

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_054-DE

A G E D I

Agent de maitrise principal	C	Technique	1,00	35			créé par délibération 2022-011
Ajoint technique tous les grades	c		1,00	35			
service technique			7,00				
Filière sociale							
ATSEM 1ère classe ou principal 1ère et 2ème classe		Ecole		35			

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** la création et la modification des postes présentées ci-dessus ;
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget :
- **Autoriser** monsieur le Maire, ou son représentant signer tous les documents relatifs à ce dossier.

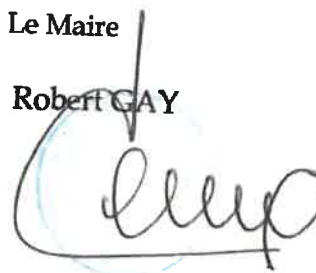
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_054-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD, Clement MERLIN, Michelle GHINOZZI
Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Participation de la commune au financement du poste chargé de mission « village d'avenir 04 » jusqu'à 7 juin 2027 - DE 2026 055

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme national « Villages d'Avenir », déployé dans le cadre du plan France Ruralités, vise à accompagner les communes rurales dans la définition, le montage, la coordination et le suivi de leurs projets, en mobilisant une ingénierie de proximité.

Il rappelle que, sur le territoire de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch, ce dispositif a donné lieu à la création d'un poste de chargé de mission porté par la CCSB :

- Par délibération du Conseil communautaire n° 78.23 du 11 avril 2023, relative à la création d'un emploi non permanent en contrat de projet dans le cadre de l'ingénierie Fonds vert ;
- Puis par délibération du Conseil communautaire n° 161.23 du 14 novembre 2023, relative à la création d'un emploi de chargé de mission « Villages d'Avenir 04 » dans le cadre d'un contrat de projet.

Il précise que ce poste est financé à hauteur de 70 % par l'État, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), le solde constituant un reste à charge local.

Monsieur le Maire indique que la commune, bénéficiaire du dispositif, est appelée à participer à ce reste à charge pour la durée du programme restant à courir, soit jusqu'au 7 juin 2027.

Il précise que cette participation sera calculée au prorata du temps effectivement consacré à la commune dans le cadre du dispositif « Villages d'Avenir 04 », tel qu'établi par le chargé de mission en charge du suivi du programme, sur la base des temps d'accompagnement réalisés. Ce temps comprend à la fois :

- Les temps de présence réalisés en commune ;
- Les temps de travail consacrés aux dossiers de la commune et réalisés en dehors de celle-ci, notamment au siège de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch ou dans le cadre des échanges avec les partenaires du projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette participation financière pour la période courant jusqu'au 7 juin 2027, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à son exécution.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver** le principe de la participation de la commune de *MISON* au financement du reste à charge local du poste de chargé de mission « Villages d'Avenir 04 », pour la durée du dispositif restant à courir jusqu'au 7 juin 2027 ;
- **Dire** que cette participation sera calculée au prorata du temps effectivement consacré à la commune dans le cadre du dispositif, tel qu'établi par le chargé de mission en charge du suivi du programme, sur la base des temps d'accompagnement réalisés ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal, dans la limite des montants appelés par la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch au titre de cette participation ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

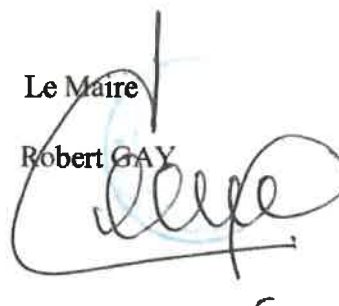
Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de réception de l'AR: 22/07/2026
004-210401238-DE_2026_055-DE
A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 15/07/2026 Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Présents : 13	Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Votants : 15	Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD
Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON	

Autorisation de signature de la convention relative au territoire éducatif ruraux Sisteronais-Vallée de la Motte du Caire - DE 2026 056

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre d'un travail de co-construction entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales, le territoire Sisteronais - Vallée de la Motte du Caire a été retenu parmi cinquante nouveaux territoires éducatifs ruraux (TER) labellisés à l'échelle nationale par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Ce dispositif a pour objectif de promouvoir l'adaptation des politiques éducatives et de permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne confrontées à des problématiques spécifiques : distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, difficulté de mobilité des familles et des jeunes, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études.

La démarche des TER vise à construire les bases d'une alliance éducative en rassemblant l'ensemble des acteurs éducatifs qui interviennent sur un même territoire, à savoir la préfecture, l'éducation nationale, le département, la CCSB, les communes, la CAF, la MSA, l'ARS, le secteur associatif, les représentants des parents d'élèves et des jeunes.

Les signataires de la convention jointe en annexe sont la préfecture des Alpes de Haute Provence, l'inspection académique des Alpes de Haute Provence, le conseil départemental, la CCSB, la CAF, la MSA, l'ARS et les communes concernées.. L'ambition est de faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_056-DE

A G E D I

Les trois grands objectifs du TER sont les suivants :

- Favoriser une orientation choisie et ambitieuse pour les élèves, en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite.
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'ARS et des organismes de sécurité sociale.
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.

Ces objectifs sont traduits dans la convention par un plan d'action prévisionnel.

Monsieur le Maire indique que la convention a une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver** la convention relative à l'établissement du territoire éducatif rural (TER) Sisteronais - Vallée de la Motte du Caire avec la commune.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférents.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_056-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 13
Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Votants : 15
Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance : Olivier PARDIGON

Convention de mutualisation au titre du fonds du TER Sisteronais - Vallée de la Motte du Caire avec l'établissement d'enseignement du second degré Cité Scolaire Paul Arène - DE 2026 057

Monsieur le Maire informe qu'en complément de la signature de la convention relative au territoire éducatif rural du Sisteronais - Vallée de la Motte du Caire il convient de signer la convention de mutualisation au titre du fonds avec le collège Paul Arène. Cette dernière a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement des moyens délégués au territoire. Le collège Paul Arène assurera la gestion des fonds, il en est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_057-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 15/07/2026
Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Présents : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD,
Représentés : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD
Olivier PARDIGON

Désignation du représentant communal auprès d'ingénierie Territorial 04 (IT 04) - DE 2026 058

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le représentant de la commune auprès de l'agence départementale Ingénierie et Territoire 04 (IT04).

Cet établissement public administratif, créé par le département, les communes et les intercommunalités, pour mutualiser leurs besoins et leurs moyens. Les axes thématiques développés sont la voirie, l'eau potable et l'assainissement, ainsi que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Une centrale de mutualisation des achats a été mise en place l'année dernière. Il indique que l'adhésion de la commune est prise en charge par la communauté de communes. La commune paye uniquement les prestations facultatives qu'elle utilise, comme l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans certains dossiers.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de cette instance et propose Monsieur Didier CONSTANS.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Désigner** Monsieur Didier CONSTANS comme représentant de la commune au sein de l'agence départementale IT 04.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de réception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_058-DE

A G E D I

Séance du lundi 20 juillet 2026

	Date de la convocation : 15/07/2026 Le vingt juillet deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Membres en exercice : 15	
Présents : 10	<u>Présents</u> : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Bruno MALGAT, Michel LAURENT, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Claire SAMUEL, Thomas DOUSSOULIN, Noémie GIRAUD ;
Votants : 9	<u>Représentés</u> : Didier CONSTANS représenté par Robert GAY, Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD
Secrétaire de séance :	Olivier PARDIGON

Mise en conformité des sources des Paluds, du Châtaignier et des Armands, de Cadovi, du Puits des Armands - Validation du dossier de mise à l'enquête publique et demande d'ouverture d'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) - DE 2026 059

Monsieur le Maire, intéressé, demande à Monsieur Michel LAURENT de présenter la présente délibération. Il est à noter que Monsieur Robert GAY, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Bruno MALGAT et Madame Michèle GHINOZZI (conseillère municipale suppléante) ont quitté la salle avant la présentation de la délibération pour éviter tout conflit d'intérêts. Ils n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Michel LAURENT informe les membres présents qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 2 décembre 2024. Des modifications étant intervenues dans le dossier, il convient de remplacer la délibération 2024-092 du 02/12/2024. Il précise que l'avis des domaines a été réactualisé en mars 2026.

Il expose au conseil municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité des sources des Paluds, des châtaigniers et des Armands, du puits des Armands, de Cadovi. Il précise que le captage des Généllys est abandonné car les analyses d'eau sont ne sont pas conformes.

Il indique que le coût global de l'opération est estimé à 540 907€ HT pour l'ensemble des travaux de mise en conformité des sources et l'acquisition des périmètres immédiats. Monsieur Michel LAURENT précise qu'il y a lieu, désormais, de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau indispensable pour :

- Instaurer les périmètres de protection des captages tel que prévu dans le dossier,

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026

Date de reception de l'AR: 22/07/2026

004-210401238-DE_2026_059-DE

A G E D I

- Autoriser la dérivation des eaux,
- Déclarer d'utilité publique les travaux,
- Grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection,
- Autoriser la commune à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel LAURENT et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Approuver** le dossier définitif réalisé par Saunier Infra,
- **Approuver** le projet présenté dont le montant total des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 540 907 € HT,
- **Demander** l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau,
- **S'engager** à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- **Grever** des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection,
- **Autoriser** Monsieur Michel LAURENT à saisir le juge des expropriations, le cas échéant,
- **Autoriser** Monsieur Michel LAURENT à entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...),
- **Autoriser** Monsieur Michel LAURENT à solliciter des subventions pour la réalisation des travaux auprès des différents partenaires institutionnels de la commune,
- **Autoriser** Monsieur Michel LAURENT à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Le Secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Conseil Délégué

Michel LAURENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.